



Encadrement du camping dans les Zecs

**Rencontre de suivi
Zec Restigo,
Temiscaming.**

Présenté par Jean-Pierre Hamel, biologiste, B.Sc.
Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue
Le 15 juin 2018 et le 6 juillet 2021

Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

Plan de la présentation

- Introduction
- Mise en contexte
- Rôle et responsabilités de chacun
- Définitions légales
- Portrait de situation (zec Restigo)
- Proposition de fonctionnement
- Période de questions

Introduction

Dossier camping dans les zecs

- L'objectif ultime : Conformité du camping vs **villégiature**
- Plusieurs intervenants (MFFP, MDDELCC, MERN, MAMOT, MRC, Municipalités, OGZ, DPF, etc...)
- Comment faire pour atteindre la conformité (2021) ?

Objectifs de la rencontre

- S'assurer de la transparence du dossier
- Expliquer les rôles et responsabilités de chacun
- S'assurer que tous ont accès à la même information
- Fixer des échéanciers raisonnables pour la mise aux normes du camping dans la zec

Mise en contexte

Historique du dossier

- Création des zecs (**1978**)
- Encadrement du camping (zec)
 - Géométrie variable
 - Équipements et accessoires « autorisés »
 - Durée d'occupation
 - Respect des normes environnementales (Eaux usées)
- En **2000** → Plus de 500 campings au Québec
 - Nécessité d'un meilleur encadrement
- Les Zecs demandent plus de pouvoirs (2000-2008)
 - Encadrement du camping

Mise en contexte

En **2012**, modification du Règlement sur les zecs

A) Quatre (4) critères d'un équipement et d'un accessoire de camping conforme à la réglementation :

1. Équipement de camping
2. Mobile
3. Temporaire
4. Non attaché au sol

Mise en contexte

2012 (suite) : Modification du Règlement sur les zecs

B) Description légale des types de camping (zecs)

- Aménagé
- Rustique
- En tente

Mise en contexte

Mars 2013 :

- Présentation du cadre de référence (MERN)
 - Encadrement du camping (zecs et territoire libre)
 - Mécontentement général (Campeurs, MRC, OGZ ...)

Juin 2013

- Mise en place d'un comité annoncée par le ministre du **MDDEFP**, M. Yves-François Blanchet
 - Enjeux et problématiques
 - Rapport à déposer
 - Recommandations

Mise en contexte

Janvier 2015

Approbation par le ministre L. Lessard (MFFP) du contenu de ce rapport et ses trois (3) recommandations

Recommandations :

1. Détermination des balises (5) concernant les accessoires de camping (aménagement)
2. Délai de 18 mois pour l'élaboration des plans d'actions régionaux
3. Délai de cinq (5) ans pour leur mise en œuvre
 - Échéance : **Juillet 2021**

Mise en contexte

Cinq (5) balises à respecter

➤ Accessoires de camping (aménagé)

Pour être considéré conforme, et respecter les quatre critères ...

1. L'**accessoire** doit être déposé directement sur le sol ou sur des blocs;
2. La **somme de la superficie** couverte par ces accessoires ne peut **excéder** celle de l'équipement de camping. (Ratio 1:1)
3. La **hauteur** des accessoires ne peut **excéder** celle de l'équipement de camping, **sous réserve** de permettre l'ouverture de la porte lui donnant accès;

Mise en contexte

Cinq (5) balises à respecter

- Accessoires de camping (aménagé)

Pour être considéré conforme, et respecter les quatre critères ...

4. L'**accessoire** ne doit pas être **rattaché** à l'équipement;

5. Aucune **isolation**, aucune **plomberie** ni aucun **filage électrique** ne sont permis, que ce soit dans les murs, dans les planchers ou dans le toit de l'accessoire de camping. (non habitable)

N.B. Seuls les **accessoires construits** (cabanon, vérandas) sont **assujettis** aux cinq (5) balises citées précédemment

Mise en contexte

Important de noter

- La réglementation municipale **chevauche** le pouvoir d'encadrer les **accessoires** de camping prévu au **Règlement sur les zecs**;
- Les **accessoires** de camping **doivent** autant respecter les **normes de construction** que le **Règlement sur les zecs** et les **balises administratives** établies par le ministre ;
- Pour cette raison, le règlement le **plus restrictif** s'applique.

Situation régionale, à discuter ...

Mise en contexte

En fait, l'encadrement réglementaire du camping dans les zecs, c'est ...

- **Plusieurs lois et règlements qui se chevauchent :**
 - Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (MFFP)
 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (MAMOT)
 - Loi sur les terres du domaine de l'État (MERN)
 - Loi sur la qualité de l'Environnement (MELCC)

- **Des règlements sur les zecs qui en découlent ...**
 - Règlement sur les conditions de pratique du camping
 - Règlement sur les secteurs

Rappel: La réglementation la plus restrictive s'applique

Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

Rôle de chacun (Rappel)

- **La Direction de la gestion de la faune (DGFa)**
 - coordonne l'élaboration du plan d'action,
 - fait le lien entre les divers intervenants concernés (MERN, MRC, Municipalités, DPF et MELCC)
 - supporte les organismes gestionnaires de zec (OGZ) dans la mise en œuvre du plan;

- **L'Organisme gestionnaire de zec (OGZ)**
 - exprime sa volonté en matière d'encadrement du camping,
 - utilise les pouvoirs qui lui sont conférés,
 - diffuse l'information
 - voit à l'application de la réglementation concernant le camping (en collaboration avec la DPF);

Rôle de chacun (Rappel)

- La municipalité régionale de comté (MRC)
 1. Gestion de l'aménagement du territoire (LAU)
 - Normes de construction (Accessoires seul.)
 - Balises à respecter (Accessoires de camping)
 - Normes environnementales (Résidences isolées)
 2. Rôle d'évaluation des propriétés et usagers du territoire
 - Financement de l'organisme
 - **Faits à remarquer** : L'acquittement d'un compte de taxes à la MRC ne rend pas une propriété conforme aux lois et règlements en vigueur

Réglementation municipale

RAPPEL :

- Les **municipalités locales et régionales** (dans les territoires non organisés), **peuvent adopter** des **règlements de construction**, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Ces **normes** ne peuvent s'appliquer qu'aux **accessoires** de camping (constructions);
- Pour appliquer la réglementation établie, les **municipalités peuvent exiger** l'obtention d'un **permis de construction**.

Définitions légales

Camping aménagé :

Site désigné pour le camping, comprenant un **minimum de 8 emplacements regroupés**, pour lequel le **ministre** a émis une **autorisation** en vertu de l'article 109 (LCMVF);

Caractéristiques

- L'**occupation annuelle** des équipements et accessoires est **permise**.
- Dans ces sites de camping, l'OGZ signe un **contrat de location** avec l'usager;
- Le ministre n'a pas à connaître les éléments contenus dans ce contrat.

Définitions légales

Camping Rustique :

Emplacement ou secteur déterminé pour le camping et dont les **droits exigibles** sont établis dans un plan de développement d'activités récréatives (PDAR);

Caractéristiques:

- Il n'y a **pas de nombre minimal d'emplacements**;
- Dans ces **sites ou secteurs** de camping, la **tarification** est établie par **PDAR approuvé par le ministre**.
- **L'équipement** et les **accessoires** doivent être retirés au plus tard **48 heures** suivant la chasse au gros gibier ou au **30 novembre** et ce, jusqu'au 15 avril;

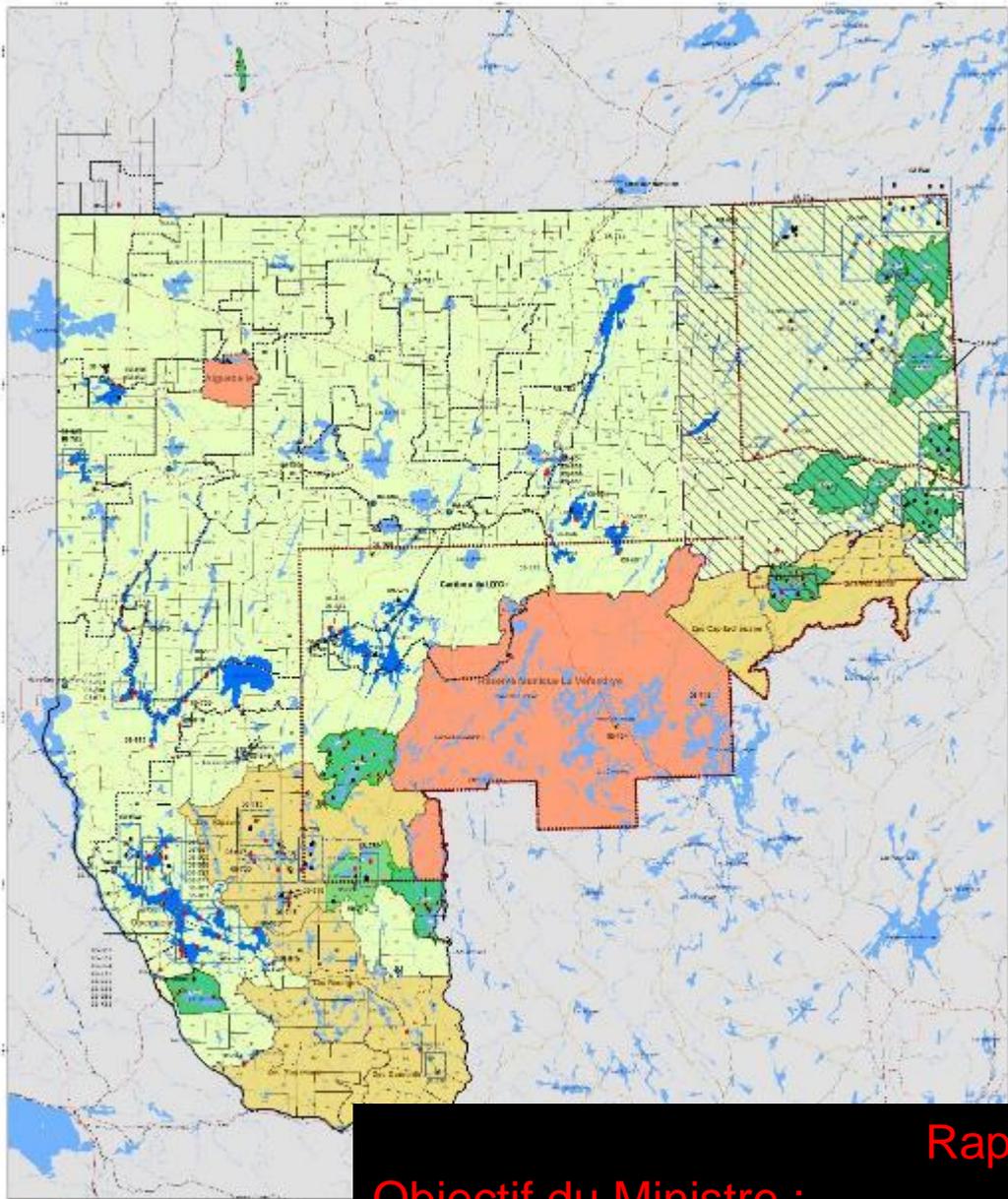
Définitions légales

Aire de remisage :

Site mis en place par l'OGZ qui permet aux usagers pratiquant le camping rustique de **remiser leur équipement** durant la période hivernale;

Caractéristiques :

- L'OGZ **peut** établir un tarif pour ce service, conformément à l'article 109 de la LCMVF ;
- Les **sites de remisage** doivent faire l'objet d'une **autorisation du ministre** en vertu de l'article 107 de la LCMVF.



Portrait territorial Abitibi-Témiscamingue

Bilan préliminaire du camping

Zec (Nb)	6
Superficie	8 440 km ²
Camping (Nb)	75
Emplacements	500
Type (s) de camping	Aménagé
	Rustique
	Temporaire (20 %)
	Tente

Rappel important

Objectif du Ministre :

- Éliminer les cas majeurs de villégiature déguisée en camping ...
- Rappel des critères et balises à respecter et quelques exemples ...

Rappel des obligations à respecter pour être conforme *

Pour un équipement et un accessoire (**Cabanon** et **véranda**)
de camping sur un territoire de zec

- Quatre (4) critères à respecter

1. Équipement de camping
2. Mobile
3. Temporaire
4. Non attaché au sol

* chapitre C-61.1, r. 78

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche

Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

Rappel des obligations à respecter ...

Cinq (5) balises à respecter

- Accessoires de camping (aménagé)

Pour être considéré conforme, et respecter les quatre critères ...

1. L'**accessoire** doit être déposé directement sur le sol ou sur des blocs;
2. La **somme de la superficie** couverte par ces accessoires ne peut **excéder** celle de l'équipement de camping. (Ratio 1:1)
3. La **hauteur** des accessoires ne peut **excéder** celle de l'équipement de camping, **sous réserve** de permettre l'ouverture de la porte lui donnant accès;

Rappel des obligations à respecter ...

Cinq (5) balises à respecter

- Accessoires de camping (aménagé)

Pour être considéré conforme, et respecter les quatre critères ...

4. L'**accessoire** ne doit pas être **rattaché** à l'équipement;
5. Aucune **isolation**, aucune **plomberie** ni aucun **filage électrique** ne sont permis, que ce soit dans les murs, dans les planchers ou dans le toit de l'accessoire de camping.

N.B. Seuls les **accessoires construits** (cabanon, vérandas) sont **assujettis** aux cinq (5) balises citées précédemment






MALLARD



Jérôme Doucet-Caron



Zecs Québec



Zecs Québec



Zecs Québec



Zecs Québec



Zecs Québec

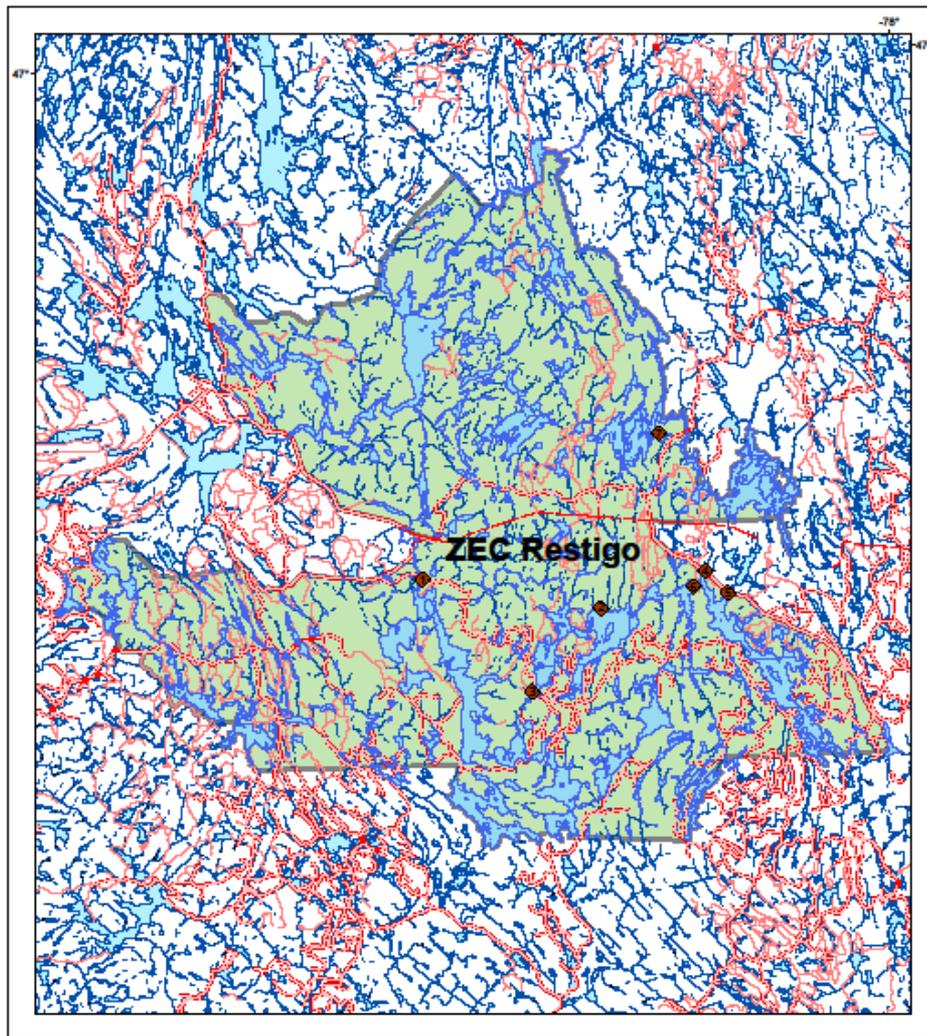


Jérôme Doucet Caron

Zec Restigo
Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Portrait de situation zec Restigo (2015-16)

(Information à valider avec OGZ)



Lieu d'enregistrement et nom du fichier : J:\SD_GEOM\Projet_Communi\DEV\Zec

- Légende**
- Zec Restigo
 - Type de camping
 - Aménagé
 - Aire de remisage
 - Rustique

0 1 2 3 4 km Projection cartographique
1 / 350 000
Universelle Transverse de Mercator (UTM), zone 17
Sources
Base de données géographiques, MERN
Réalisation
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

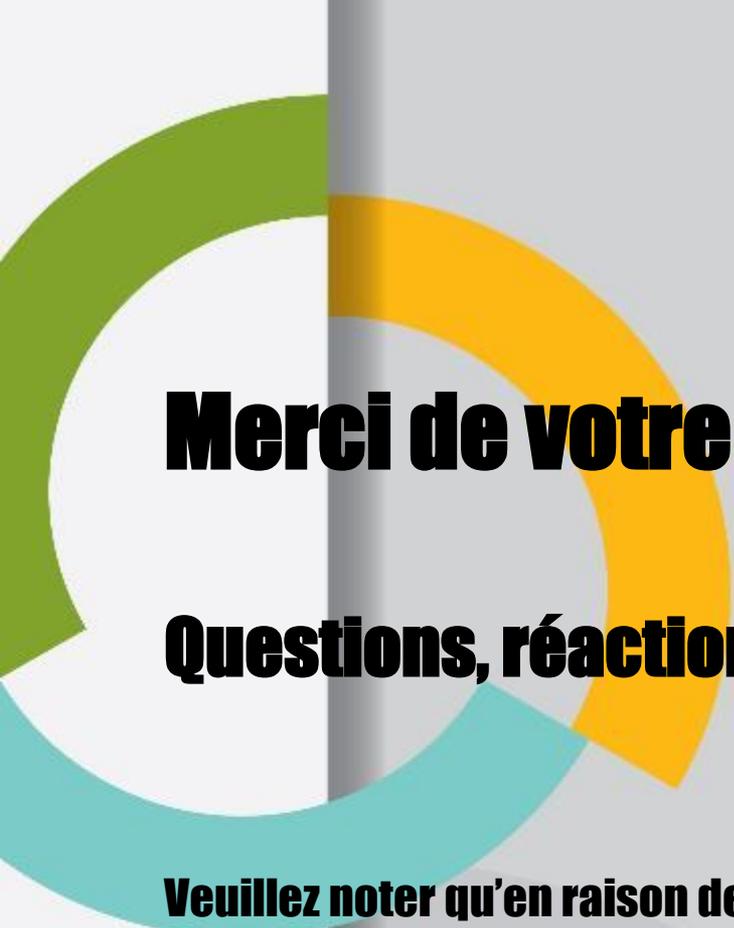


Élément	Quantité
Superficie (Km ²)	1 269 Km ²
Camping Aménagé	7
Emplacement (s)	70
Camping Rustique	4
Emplacement (s)	N/D
Aire de remisage	0
Emplacement (s)	N/D
Eaux usées	En cours ...



En conclusion ...

- La mise aux normes du camping dans les zec est un dossier complexe et prioritaire pour le MFFP
- Beaucoup de travail en perspective
- Avantages à travailler ensemble
- La collaboration sera essentielle à la réussite



Merci de votre attention !

Questions, réactions et commentaires ?

**Veillez noter qu'en raison de la COVID – 19,
je suis en télétravail pour une période indéterminée,
Pour me joindre, SVP, utiliser le courriel : Jean-pierre.hamel@mffp.qc.ca**

Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

Site	Type de camping	Site autorisé (Oui / non)	Emplacement (Nb approx.)	Conformité (Proportion approx.)
Bleu	Aménagé	Oui (À valider)	8	5 / 8
Caugnawana	Rustique	non	5	n/a
Desjardins – Sud	Aménagé	Oui (À valider)	19	>15 / 19
Desjardins	Aménagé	Oui (À valider)	16	> 12 / 16
Du fils 1	Aménagé	Oui (À valider)	15	> 11 / 15
Du fils 1 - Sud	Rustique	non	4	n/a
Du fils 2	Aménagé	oui(À valider)	15	> 11 / 15
Du fils – Ouest	Rustique	non	3	n/a
Du fils – Nord-Ouest	Rustique	non	4	n/a
La Garde	Aménagé	Oui (À valider)	8	3 / 8
Petit Caugnawana	Rustique	non	4	n/a
Petit Desjardins	Aménagé	Oui (À valider)	5	0 / 5
Pin blanc	Rustique	non	5	n/a
Riv. Desjardins	Rustique	non	3	n/a
Tête d’original	Rustique	non	5	n/a
	Aire de remisage	non		
Source : Site web zec Restigo 2018	Aire de remisage	non		